



Commune de Cornaux

Conditions générales de la structure d'accueil parascolaire

“Rayon de Soleil”



et son antenne

“Les Petits Enges”

Admission et inscription

1. Sont admis prioritairement les enfants de Cornaux et d'Enges dont les parents travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi attesté et les fratries.
2. La structure d'accueil est soumise à un nombre maximal de places d'accueil. S'il n'y a plus de place disponible, l'inscription sera proposée en liste d'attente.
3. Pour pouvoir fréquenter la structure d'accueil, un formulaire d'admission doit être rempli pour chaque enfant, ainsi que les annexes demandées.
4. Deux possibilités d'inscription sont proposées, à savoir :

A. Inscription définitive pour l'année scolaire

Pour les parents dont l'activité professionnelle est fixe. Votre enfant est inscrit **dès la date convenue jusqu'à la fin de l'année scolaire**. Une confirmation d'inscription est envoyée au représentant légal. L'inscription doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

La résiliation pour de justes motifs, se fait par écrit avec un délai de 30 jours pour la fin d'un mois.

B. Inscription mensuelle «à la carte» durant l'année scolaire

Pour les parents dont l'activité professionnelle est irrégulière (dans ce cas, la place ne peut pas forcément être garantie). L'inscription de votre enfant doit parvenir dans le délai figurant sur le formulaire ad hoc. Elle ne devient effective qu'avec la confirmation de la responsable de la structure.

5. Les formulaires d'admission et d'inscription sont disponibles sur le site Internet de la commune www.enges.ch, à l'administration communale ou auprès de la responsable de la structure d'accueil.
6. Toute nouvelle inscription ou changement en cours d'année s'effectue pour le début d'un mois au minimum deux semaines avant. Il est conseillé de prendre rendez-vous avec la responsable afin de cibler les besoins et de discuter aux préalables des disponibilités dans la structure.
7. Il est possible d'effectuer des dépannages et d'accueillir, de manières exceptionnelles, un enfant, lors de bloc-horaires supplémentaires à l'inscription de base, selon la place disponible à la structure. Cet accueil sera facturé en sus.

Horaires d'ouverture et vacances scolaire

8. La structure d'accueil « Rayon de Soleil » est ouverte du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires de **11h30 à 18h00**.

Son antenne « Les Petits Enges » est ouverte le lundi de **11h30 à 18h00**, le mardi de **11h30 à 13h45** et de **15h15 à 18h00**, le jeudi de **7h30 à 13h45** et de **15h15 à 18h00** et le vendredi de **11h30 à 13h45**.

Nous demandons aux parents d'arriver au plus tard à 17h55.

Elles sont fermées pendant les vacances et ponts scolaires ainsi que les jours fériés.

Nous collaborons avec la structure parascolaire du Landeron, « Part'âges » et selon les places disponibles, il est possible d'y inscrire vos enfants lors des vacances scolaires aux dates d'ouvertures proposées. Des formulaires d'inscription sont à votre disposition sur demande.

Repas

9. Le repas de midi est livré chaque jour à la structure d'accueil par un traiteur. Les menus de la semaine sont affichés dans le tableau d'information hebdomadairement. Les régimes alimentaires, allergies ou spécifiques seront soumis pour accord par notre traiteur.
10. Un goûter est compris dans l'accueil de l'après-midi.

Devoirs

11. Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs dans la structure d'accueil, mais l'équipe éducative ne peut garantir ce temps, surtout durant la période de midi.
- Toutefois, seuls les parents sont responsables des devoirs de leurs enfants.

Communications

Tout changement de coordonnées de l'enfant ou des parents est à communiquer de suite à la structure d'accueil, ainsi que les changements familiaux. (La convention de séparation ou de divorce peut vous être demandée dans le cadre de la facturation ou pour valider le parent qui a la garde officielle de l'enfant).

12. Les documents remis par la structure ne sont pas distribués à double, chaque parent est responsable de les transmettre aux personnes concernées.
13. En cas d'absence de votre enfant, **il est impératif de l'annoncer à l'éducatrice de la structure d'accueil jusqu'à 7h00 par téléphone au 032.886.47.94 en laissant un message sur le répondeur. Les parents informent également la structure au plus vite lors de courses d'école, camps de skis ou autres sorties (l'école ne nous informe pas toujours de ses sorties et de plus nous n'avons pas la certitude que votre enfant y participe)**. Ne pas faire transmettre de message par l'enfant. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non prise en charge d'un enfant consécutive à l'absence d'information de la famille.
14. Les parents ne pouvant pas venir chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s) indiqueront avec précision la ou les personnes autorisées à le faire qui devra se munir d'une carte d'identité. Dans le cas où les parents souhaitent que leur enfant rentre régulièrement seul à la maison, il est demandé d'écrire une décharge indiquant l'heure à laquelle il doit quitter la structure et dans ce cas déchargera la structure de toute responsabilité.

15. Les enfants ne seront pas accompagnés entre la structure et l'école.

Santé

16. La structure n'accueille pas les enfants malades n'allant pas à l'école. L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant présentant des symptômes de maladie. Si votre enfant tombe malade durant l'accueil, la structure vous contactera pour venir le chercher. Les éducatrices appelleront même si l'enfant n'a pas de fièvre, mais qu'il n'est pas en état de rester à la structure. Il est impératif que le n° de téléphone dont nous disposons soit valable et que vous répondiez.
17. Dans le cas où votre enfant serait malade et que vous ne soyez pas atteignable, la responsable de la structure d'accueil prendra contact avec le pédiatre ou décidera de l'hospitaliser en cas de nécessité.
18. En cas de prise de médicaments pour un enfant, les parents doivent remplir, à cet effet, le formulaire « administration de médicaments » qui est à votre disposition auprès de l'équipe éducative.
19. Une copie du carnet de vaccination de l'enfant doit être remis lors de l'inscription. Dans certaines circonstances, les enfants non vaccinés, peuvent être refusé à la structure.

Comportement

20. L'enfant qui, par son comportement, perturbe gravement le bon fonctionnement de la structure d'accueil pourra être exclu, sur décision du Conseil communal.
21. Si les parents ne passent pas régulièrement à la structure chercher leur enfant, nous souhaitons vivement qu'ils prennent régulièrement des nouvelles auprès du personnel, ceci dans le but de garder un lien.

Effets personnels

22. Pour fréquenter la structure d'accueil, les enfants doivent disposer d'une paire de pantoufles, d'habits de rechange et d'une brosse à dents. Ne pas oublier de mettre le nom de l'enfant.
23. La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Assurance RC

24. L'assurance responsabilité civile de Rayon de Soleil ne couvre pas les dommages occasionnés par les enfants aux locaux, au matériel ou à d'autres enfants. Il est donc vivement recommandé aux parents de conclure une telle assurance à titre privé.

Facturation des forfaits et subventionnement

25. La facturation est établie mensuellement par bloc horaire, 16.5 jours durant 12 mois. Elle est valable pour l'année scolaire entière c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet, aucune dédite n'est acceptée au 30 juin, sauf si déménagement. Elle est basée sur l'inscription définitive et non sur la présence de votre enfant. Le principe de réservation de place implique qu'elle est

facturée et donc que les absences ne sont pas remboursées. Les cas de rigueur sont réservés.

26. La prise en charge des coûts par les parents est basée sur le barème fixé par le Conseil d'Etat, selon l'art. 21 de la Loi sur l'accueil des enfants (LAE) et l'art. 52 du Règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) (www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/parents.aspx).
27. Pour les parents non mariés, les deux revenus du chiffre 2.6 de la taxation fiscale définitive sont additionnés.

Questions – Informations

28. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la responsable de la structure d'accueil (tél. 032 886 45 39), qui se réjouit d'ores et déjà d'accueillir votre enfant.
29. Pour tous les cas d'espèce non prévus dans cette information, il appartiendra au Conseil communal de se prononcer sur la base d'une demande écrite des parents, à l'adresse : Commune de Cornaux, Clos St-Pierre 1, 2087 Cornaux.

Entrée en vigueur

30. Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 1^{er} mars 2019 et remplacent la version du 1^{er} août 2017.

CONSEIL COMMUNAL